

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MARS/025	<b>OBJET :</b>  PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
<u>Date du conseil municipal</u> 06/03/2017	
<u>Date de la convocation</u> 27/02/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 27/02/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Alain VELLER, Karine JARRY, Samira BOUJIDI, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Rachida MOUALI, représentée par Jean-Pierre GABARROU

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

CONSIDERANT que la commune ne possède pas actuellement de Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élaborer un Règlement Local de Publicité, des enseignes et pré-enseignes (R.L.P) sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de concertation liées à la démarche d'élaboration de ce règlement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.

#### **ARTICLE 2 :**

PRECISE les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire
- Réduire la pollution visuelle

#### **ARTICLE 3 :**

DECIDE de conduire la concertation prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires
- Parution d'articles dans le bulletin municipal
- Informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet municipal
- Mise à disposition du dossier et ouverture d'un registre au service urbanisme en vue de recueillir les observations du public

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170306-2017-MARS-025-  
DE  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017

- Possibilité aux habitants de formuler leurs observations, pendant toute la durée de la concertation à Monsieur le maire, par voie postale (Mairie de Nangis – Service Urbanisme – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de R.L.P.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de R.L.P

#### **ARTICLE 4 :**

DECIDE d'associer à l'initiative du maire ou à la demande de M. le Préfet, les services de l'État à l'élaboration du R.L.P. conformément à la procédure relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, selon l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.

#### **ARTICLE 5 :**

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme

#### **ARTICLE 6 :**

DECIDE conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du R.L.P. dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 7 :**

PRECISE que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 132-7,

#### **ARTICLE 8 :**

PRECISE qu'en application de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois

#### **ARTICLE 9 :**

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170306-2017-MARS-025-  
DE  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20170306-2017-MARS-025-  
DE  
Date de télétransmission : 15/03/2017  
Date de réception préfecture : 15/03/2017